



Manuel du système de rétrofacturation

Mars 2007

La version courante du présent manuel est accessible sous forme électronique
au <http://www.gisa-asag.ca>

Table des matières

Vue d'ensemble	1
Contexte	1
Services standards	2
Services particuliers	3
Répartition des coûts entre l'ASAG et le BAC pour l'exercice de l'ASAG	4
Mode de facturation	5
Processus de rétrofacturation	6

Système de rétrofacturation - Vue d'ensemble

Contexte

L'Agence statistique d'assurance générale (« ASAG ») a été créée pour exercer la fonction d'agence statistique au nom des organismes de réglementation de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. L'ASAG est un organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale et est régie par un conseil d'administration formé de représentants des huit organismes de réglementation de l'assurance participants, de l'industrie de l'assurance de dommages et du public.

Le 1^{er} avril 2006, les organismes de réglementation de l'assurance participants ont nommé l'ASAG agence statistique responsable de la gouvernance, de la gestion et la supervision des plans statistiques obligatoires.

À titre d'agence statistique, l'ASAG :

- préconise la collecte, l'analyse et les mécanismes de déclaration des données statistiques en temps opportun;
- agit au nom des organismes de réglementation de l'assurance participants en coordonnant et en harmonisant les exigences de déclaration des données statistiques ayant trait aux résultats techniques de chaque assureur dans les juridictions susmentionnées, et favorise la qualité et la valeur des données statistiques provenant des assureurs autorisés.

L'ASAG a conclu avec le Bureau d'assurance du Canada (le « fournisseur de services ») une entente de service qui engage ce dernier, selon des conditions déterminées, à fournir des services statistiques, notamment des services de collecte des données, de contrôle de la qualité, de compilation et de production de rapports.

Il est possible d'obtenir un supplément d'information sur l'ASAG en parcourant le site Web <http://www.gisa-asag.ca>

Le Système de rétrofacturation fait référence à la procédure mise en œuvre pour recouvrer auprès des sociétés d'assurance participantes les coûts de tous les services statistiques ainsi que les frais de

déficience. Le système de facturation des frais de déficience est décrit en détail dans un manuel distinct.

Le système a été conçu et est exploité en fonction des principes suivants :

- Les coûts liés à la prestation d'un service sont intégralement facturés aux usagers du service.
- Les usagers ne paient que leur part juste et équitable des coûts du service.
- Les frais de déficience sont structurés dans le but d'encourager la déclaration exacte des données en temps opportun.

Avant avril 2006, un système de rétrofacturation était en place. Lorsque l'ASAG est devenue l'agence statistique, il a fallu établir un système de rétrofacturation fondé sur l'entente entre l'ASAG et le BAC.

Services standards

Les services standards (soit les services de système et les services de production) couvrent la collecte, le traitement et l'analyse des données de l'industrie aux fins des plans statistiques obligatoires.

Toutes les activités reliées à chaque service statistique sont définies et réparties dans des centres de coût autonomes et distincts. Les différents éléments de coût sont répartis parmi tous les services statistiques applicables. Les propres frais du BAC sont tenus séparément des coûts à transmettre à l'ASAG selon le mode de répartition des coûts le plus approprié. Parmi les modes de répartition des coûts pouvant être utilisés, notons :

- Équivalent temps plein (ETP)
- Feuille de temps
- Nombre d'opérations
- Répartition des tâches
- Coûts réels directs

Par exemple, les coûts d'exploitation des systèmes frontaux de collecte de données sont répartis parmi tous les plans statistiques en fonction du nombre d'opérations.

La répartition des coûts dépend du service fourni à l'ASAG. Elle s'appuie sur une analyse des coûts réels à engager pour maintenir les

plans statistiques obligatoires pendant l'exercice financier précédent. Les services fournis et les modes de répartition sont présentés en détail à la page 4 du présent manuel.

Tous les coûts du BAC qui ne sont pas reliés à la collecte et à la publication des données statistiques, notamment les frais d'adhésion, le coût des services d'enquête et des coalitions de l'industrie, etc., sont inscrits au budget et facturés séparément aux membres du BAC par le BAC.

Frais de déficience

Les frais de déficience ont été mis en place afin d'inciter les sociétés à fournir des données statistiques de qualité. Les sociétés dont la qualité des données répond à des normes élevées paient peu ou pas de frais de déficience. Les frais de déficience sont facturés mensuellement en fonction des résultats du mois précédent et ne s'accompagnent d'aucune ventilation provinciale. Il en est ainsi parce qu'un élément clé des frais de déficience se rapporte aux données manquantes ou soumises tardivement, qui seraient impossibles ou difficiles à contrôler chaque mois par juridiction. Pour obtenir des renseignements complets sur le système de frais de déficience, consultez le Manuel de référence sur les frais de déficience.

Services particuliers

L'ASAG demande parfois au BAC d'entreprendre un projet particulier, par exemple apporter une modification à un plan statistique. Le BAC présente alors le coût du projet, attribué aux juridictions applicables, à l'ASAG. Une fois que l'ASAG, de concert avec les juridictions, a approuvé le coût présenté, le BAC facture le montant aux assureurs, en fonction de leurs primes nettes souscrites au sein de la juridiction visée.

Par exemple, seuls les assureurs automobiles de l'Alberta seraient facturés pour les coûts engagés dans la modification des systèmes du BAC de manière à satisfaire aux changements du plan statistique automobile demandés par l'organisme de réglementation de l'Alberta.

Répartition des coûts entre l'ASAG et le BAC pour l'exercice 2006-2007 de l'ASAG

<u>Type de coût/service rendu[†]</u>	<u>Mode</u>	<u>% de répartition*</u>
<i>Systèmes d'information</i>		
• Frais généraux liés à l'infrastructure	ETP	19 %
• Entretien et soutien	Feuille de temps	51 %
• Infrastructure d'entreprise	Nombre d'opérations	63 %
	<i>Moyenne</i>	47 %
<i>Gestion des données</i>	ETP	88 %
<i>Recherches et analyses actuarielles</i>	Feuille de temps	77 %
<i>Services d'assurance</i>	Feuille de temps	52 %
<i>Services aux membres</i>	ETP	40 %
<i>Ressources humaines</i>	ETP	36 %
<i>Finances</i>	Attribution de temps et % du budget total des Finances	26 %
<i>Administration</i>	Attribution de temps et % du budget total de l'administration	46 %
<i>Frais généraux de gestion</i>	Attribution de temps et % du budget total des Services d'information	4 %

[†] Voir l'Annexe pour une explication des rôles des services du BAC.

* Arrondi au point de pourcentage près. La répartition est fondée sur les coûts réels nécessaires au maintien des plans statistiques obligatoires au cours de l'exercice financier précédent.

Mode de facturation

Une fois les frais généraux applicables à chaque plan statistique déterminés, on calcule le montant total des primes directes souscrites (national) applicables à ce plan d'après les états annuels P&C 1 et 2 de l'exercice précédent de l'industrie. Un taux de cotisation national est alors établi en divisant le coût annuel du plan par le montant des primes directes souscrites à l'échelle nationale. Ce taux est ensuite appliqué au montant national des primes directes souscrites de chaque assureur en vue de calculer la cotisation de l'assureur pour l'exercice.

La portion du coût de chaque plan statistique applicable à la juridiction participante est calculée d'après la portion attribuable à cette juridiction de l'ensemble des primes directes souscrites pour ce plan à l'échelle de l'industrie. Par exemple, si une province ou un territoire représente 20 % des primes directes souscrites pour un plan statistique, 20 % des coûts d'exploitation du plan lui seraient alors attribués.

Par la suite, la portion des coûts attribuables à chacun des assureurs participants de la juridiction est facturée aux assureurs en fonction de leurs primes directes souscrites au sein de cette juridiction.

Les coûts reliés aux projets spéciaux, par exemple les modifications apportées aux plans statistiques, sont attribués de façon similaire.

L'industrie est facturée chaque trimestre à l'avance pour les frais reliés à l'exploitation de chaque plan statistique, tel qu'il est indiqué dans le budget d'exploitation annuel approuvé par l'ASAG. Une fois le budget approuvé par le conseil d'administration de l'ASAG, le BAC facture l'industrie au nom de l'ASAG à titre de fournisseur de services de l'ASAG.

Processus de rétrofacturation

